



Cahier des charges

POE collective 2015

OPCAIM représenté par l'**ADEFIM Auvergne**

Maintenance

Date de lancement : 13 avril 2015
Date de clôture : 27 avril 2015
Date de décision : 30 avril 2015

Formations organisées avec le concours financier du FPSPP



	Page
Sommaire	2
Contexte du projet	3
Porteur.....	3
Co-Financeur	3
Contexte du projet	3
Objectifs	3
Objectifs généraux	3
Descriptif de la formation attendue.....	4
Méthode.....	4
Compétences professionnelles attendues	4
Durée de la formation	4
Date de formation.....	4
Nb Stagiaires.....	4
Lieux de formation	4
Validation de la formation	4
Date de début et de fin des parcours.....	4
Public visé.....	5
Méthode pédagogique attendue	5
Modalité de mise en œuvre des prestations	5
Mode de Validation des acquis.....	5
Placement post-formation	5
Disposition et exigence particulière	5
Financement de l'OPCAIM	6
Montants	6
Modalités de réponse	6
Date de Clôture	6
Interlocuteurs.....	6
Critères de sélection	6
Critères	6
Obligations du prestataire dans le cadre de la collaboration avec Pôle Emploi	7
Obligations.....	7
Contractualisation OPCAIM/ADEFIM Auvergne-Prestataire	7
Modalités de contractualisation.....	7
Autres modalités	8
Conditions d'annulation de l'action de formation.....	8

Contexte du projet

Porteur

L'OCAIM représenté par sa délégation ADEFIM Auvergne

Co-Financeur

Partenaires Sociaux

Contexte du projet

Les partenaires sociaux ont souhaité, dans l'accord national interprofessionnel (ANI) du 5 octobre 2009 dans son article 115, permettre la mise en place d'actions collectives en réponse à des besoins identifiés par une branche professionnelle, après avis de la CPNE de la branche.

Dans la continuité de l'ANI, la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels a créé la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) dite « collective ». L'article L. 6326-3 du code du travail précise le cadre de la POE collective.

Les partenaires sociaux de la métallurgie, dans l'accord national du 1^{er} juillet 2011 puis du 13 novembre 2014 relatifs à la formation professionnelle tout au long de la vie, ont souhaité favoriser la mise en place de la POE collective pour les métiers industriels en tension : productique, mécanique, usinage, chaudronnerie, soudage, fonderie, forge, maintenance et électronique. L'OPCAIM et Pôle Emploi ont signé, à cet effet, une convention nationale pour la mise en œuvre de la POEC collective en date du 8 février 2012.

La POE collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi inscrits de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par la branche professionnelle.

Le 8 avril 2015, Pôle Emploi Auvergne et l'Adefim Auvergne ont signé un protocole opérationnel pour la mise en place de parcours POE en 2015 dans les métiers de la métallurgie.

C'est afin de répondre à aux besoins identifiés et en conformité avec le protocole opérationnel précité que l'OPCAIM représenté par sa délégation ADEFIM Auvergne a décidé de mettre en œuvre, une Préparatoire Opérationnelle à l'Emploi (POE) collective en Région Auvergne.

Objectifs

Objectifs généraux

Permettre de répondre aux besoins identifiés des entreprises sur le bassin concerné et de mettre en adéquation les compétences attendues par ces entreprises et les demandeurs d'emploi dans les **métiers de la Maintenance**, afin de déboucher sur les métiers :

- Opérateur en maintenance industrielle
- Electricien Maintenanancier Process
- Mécanicien Maintenanancier Process

L'objectif final étant de permettre à ces demandeurs d'emploi d'accéder à l'emploi au terme de la POE.

Pour les stagiaires de moins de 26 ans terminant leur formation avant le 31 décembre 2015, l'organisme de formation devra engager une concertation étroite avec le CFA Industriel de la Branche

pour augmenter les chances d'accès des stagiaires sur un contrat d'apprentissage à l'issue de cette action.

Descriptif de la formation attendue

- Intitulé : Formation Maintenance Industrielle
 - Objectif de la formation : Permettre à des demandeurs d'emploi de niveau V ou IV de se préparer aux métiers de la maintenance industrielle.
- Méthode :
 - Formation individualisée permettant de prendre en compte le niveau du stagiaire en le dotant des compétences dans les technologies (Électricité, pneumatique, hydraulique et mécanique industrielle) correspondant à son projet professionnel et aux demandes des entreprises, en particulier celle l'accueillant en stage.
- Compétences professionnelles attendues :
 - Réaliser des d'interventions de maintenance préventive
 - Réaliser des interventions de maintenance curative
 - Communiquer avec les différents acteurs du process lors d'intervention
 - Utiliser et traiter des informations écrites et orales concernant les activités de maintenance.
- Durée de la formation par stagiaire :
 - 400 H cette durée étant susceptible d'être adaptée en fonction des résultats de l'évaluation pré-formatrice
 - Nombre d'heures en centre de formation : 330 H
 - Nombre d'heures en entreprise : 70 H
- Nombre de demandeurs d'emploi concernés : 10
- Lieux du stage : Région Auvergne
- Validation de la formation : Attestation de formation et éventuellement CQPM Opérateur en maintenance industrielle ou CQPM Electricien Maintenanancier Process ou CQPM Mécanicien Maintenanancier Process.
- DATE DE DEBUT DE FORMATION : entre le 4 mai 2015 et le 31 décembre 2015

Publics visés

Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi à la date du démarrage de l'action de formation, indemnisés ou non et ayant été prescrit par les services de Pôle Emploi.

Méthode pédagogique attendue

La pédagogie devra favoriser l'animation individualisée des parcours pour s'adapter aux profils des stagiaires et éventuellement aux objectifs de validation liée au CQPM retenu.

La période de stage en entreprise devra être prise en compte pour les épreuves du CQPM préparé lorsque le référentiel de validation du CQPM l'exige.

La formation devra alterner des apports théoriques et pratiques. L'organisme retenu sera en mesure de mettre à disposition des stagiaires du matériel et des outils conformes aux technologies actuelles.

Modalité de mise en œuvre des prestations

Les actions proposées doivent être mises en œuvre par l'organisme selon les principes suivants :

- Validation des pré-requis en lien avec les prescripteurs
- Evaluations pré-formatives,
- Réalisation de l'action de formation de façon individualisée en fonction des résultats de l'évaluation pré-formation,
- Si nécessaire, préparation des candidats aux épreuves des CQPM choisis

Mode de validation des acquis

A minima attestation de formation et éventuellement préparation et présentation à un CQPM défini dans le présent Appel d'Offres,

Une attestation de formation sera remise et devra comporter au moins :

- La nature et la durée de l'action sont exprimées de manière précise,
- L'indication des résultats au CQPM lorsque il y aura eu présentation à un CQPM.
- Les compétences acquises.

Placement post-formation

L'organisme de formation devra mettre en œuvre les moyens nécessaires au placement effectif en entreprise des stagiaires. Les contrats de travail qui pourront être conclus sont :

- un contrat à durée indéterminée,
- un contrat de professionnalisation d'une durée minimale de douze mois,
- un contrat d'apprentissage
- un contrat à durée déterminée d'une durée minimale de douze mois.

Un suivi à 3 mois après la fin de la formation devra être réalisé.

Dispositions et exigences particulières

L'action se déroule dans les locaux de l'organisme ou des locaux adaptés aux objectifs de la formation loués ou mis à disposition.

Si le lot prévoit plusieurs bassins d'emploi l'organisme de formation devra être en mesure d'effectuer les formations sur tous les bassins d'emploi concernés.

La présence des stagiaires doit être tracée par ½ journée sur des feuilles d'émargements signées également par les formateurs

Financement OPCAİM

Montants

L'OPCAİM financera au maximum un coût horaire moyen par stagiaire de 16€ HT pour les heures de formation en centre.

L'OPCAİM répondra à l'appel à projet du FPSPP en 2015 pour l'accompagnement des projets de POE collective. Ainsi, les actions de POE collective financées par l'OPCAİM seront susceptibles d'être subventionnées par le FPSPP. Les actions de formation devront donc répondre aux critères d'éligibilité du FPSPP à paraître.

En conséquence, les heures devront être facturées par année civile et devront être payées jusqu'au 31 mars de l'année suivante au plus tard.

Modalités de réponse

Date de Clôture

Clôture de l'appel à projet le 30 avril 2015.

Interlocuteurs

Les réponses doivent parvenir en deux exemplaires sous enveloppes cachetées à ADEFIM Auvergne
9 Rue du Bois Joli - 63 800 COURNON ; à l'attention de Nicole THOVISTE ou par mail
nthoviste.edefim.auvergne@edefim.com

Critères de sélection

Critères

L'organisme prestataire sera sélectionné par l'ADEFIM Auvergne sur les critères suivants liés au respect du contenu de la réponse au regard de l'appel d'offres :

- Expérience et références sur les thèmes de formation concernés
- Moyens humains et matériel pour l'action de formation proposée
- Conditions de mises en œuvre des évaluations pré-formatives
- Moyens, outils et méthodes pédagogiques
- Moyens mis en œuvre pour assurer des « entrées » et « sorties » permanentes
- Détail et adéquation du programme de formation aux objectifs et publics visés
- Détail et adéquation du mode d'évaluation et de validation des acquis
- Préparation aux épreuves de CQPM

- Maîtrise des procédures de mise en place d'épreuves et de jury d'examens des CQPM
- Modalités de suivi des stagiaires post-formation
- Adéquation du profil des intervenants par rapport à l'action
- Conditions tarifaires

Obligations du prestataire dans le cadre de la collaboration avec Pôle Emploi

Obligations

- Evaluer les demandeurs d'emploi orientés par les prescripteurs et susceptibles de participer au dispositif.
- Transmettre à l'ADEFIM Auvergne et à Pôle Emploi avant le démarrage de la formation (délai préconisé entre 8 et 15 jours), la liste nominative des demandeurs d'emploi validé ainsi que leur profil au regard de la formation notamment en vue de vérifier que les candidats sont bien inscrits en qualité de demandeur d'emploi et qu'ils ont un projet professionnel et un projet de formation validé.
- Transmettre, dans des délais raisonnables, à Pôle Emploi :
 - les informations nécessaires à l'établissement de l'indemnisation des stagiaires
 - les états de présence mensuels
 - la déclaration en cas d'accident de travail.
- Transmettre à l'ADEFIM Auvergne et à Pôle emploi, à l'issue de la formation, la liste des placements réalisés en fin de formation et à M+3 mois après la fin de la formation, dans le cadre du dispositif d'évaluation prévu.

Contractualisation OPCA/M/ADEFIM Auvergne – Prestataire

Modalités de contractualisation

Les engagements de l'organisme de formation donnent lieu à la signature d'une convention.

Les engagements de l'organisme de formation portent sur les points suivants :

- Mettre en œuvre les actions de formation dans les conditions prévues au contrat cadre,
 - Utiliser, sans exception, les documents fournis par l'ADEFIM Auvergne pour la programmation en cours, notamment : émargement par demi-journée avec le logo du FPSP, grille de suivi d'insertion dans l'emploi...
 - Une copie de l'attestation de fin de formation remise au stagiaire,
 - La fiche d'évaluation de fin de formation,
 - L'attestation des acquis de la formation en double exemplaire
 - La lettre au bénéficiaire avec le logo du FPSP l'informant du financement FPSP de l'action suivie.
- Transmettre ces documents à l'ADEFIM Auvergne ainsi que, à sa demande, toute pièce justificative nécessaire à la vérification de la réalité et de la validité des actions réalisées.

- Se rapprocher de l'UIMM d'Auvergne pour la préparation des CQPM dans le respect de la procédure régionale de mise en œuvre des CQPM.
- Mentionner le FPSPP dans toute publication ou communication ayant trait aux actions financées par ce fond ; Les logos et visuels adéquats étant disponibles auprès de l'ADEFIM Auvergne.
- Avertir l'ADEFIM Auvergne de tout dysfonctionnement, modification ou dérive par rapport au cahier des charges et cela dès la constatation de ceux-ci.
- Permettre à tout contrôleur (collaborateur du FPSPP ou organisme dûment missionné) d'accéder, en cours de réalisation des actions, aux locaux affectés à la réalisation des actions dans le cadre de visites sur place.

Autres modalités

Conditions d'annulation de l'action de formation

L'ADEFIM Auvergne se réserve le droit d'annuler les actions de formation programmées en cas de défaillance totale ou partielle des cofinancements du FPSPP.

Fait à Cournon d'Auvergne le 8 avril 2015

Le Directeur de l'Adefim Auvergne

Corinne SCHIOCCHET